

Fiche 6 - Les contacts utiles pour un accompagnement territorial adapté des ESMS PH

Département : Haute-Garonne

A destination des directions, des médecins référents et des équipes soignantes des ESMS de la région Occitanie

→ En présence de cas COVID confirmé ou suspect parmi vos résidents, envoyez votre déclaration sur le portail de signalements « voozanoo » en quelques clics :

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Un professionnel de l'ARS vous contactera alors pour évaluer la situation de votre établissement, fournir la conduite à tenir, en lien avec l'équipe d'appui COVID sur la Haute-Garonne, et assurer un suivi. Il procédera également à un recensement de vos besoins en renforts et/ou en matériel nécessaires.

→ Pour toute demande de matériel, de renfort en personnel, ou pour toute demande relatives à votre fonctionnement, vous pouvez contacter votre délégation départementale en envoyant un mail à l'adresse suivante ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr, afin qu'elle vous apporte une réponse adaptée.

• Pour une demande d'expertise auprès des ESMS, pour aider à l'organisation institutionnelle en vue de prévenir ou gérer une situation COVID dans les ESMS handicap, pour déclencher la réalisation de tests biologiques, etc., vous pouvez contacter l'équipe d'appui COVID, qui s'appuie sur la CODA-HP (consultation dédiée du CH Marchant pour les personnes en situation de handicap) aux coordonnées suivantes :

- 05.61.43.36.20
- coda@ch-marchant.fr

Cette plateforme vous apportera une aide à la décision collégiale pour la prise en charge de résidents qui nécessitent des soins spécifiques en lien avec les acteurs du territoire (EMG, EMSP, HAD...) ou pour un accès direct à l'hospitalisation, sans passage aux urgences.

• Pour une mobilisation directe de l'HAD permettant la prise en charge des patients/résidents COVID-19 ne requérant pas de surveillance continue 24/24 en soins intensifs mais relevant d'une hospitalisation

Les modalités d'intervention des établissements et structures d'HAD ont été assouplies sur le plan réglementaire à titre exceptionnel:

- ✚ Il n'est pas nécessaire que l'EMS et l'HAD aient une convention pour l'intervention de l'HAD ;
- ✚ La prescription de la prise en charge en HAD peut être faite par tout médecin. Lorsque l'urgence de la situation le justifie, le patient peut être admis en HAD sans prescription médicale préalable,
- ✚ Il n'est plus nécessaire désormais et pendant la durée de cette crise que le patient soit pris en charge depuis au moins 7 jours par le SSIAD, avant que l'HAD ne puisse intervenir.

Coordonnées équipe(s) HAD du territoire :

- HAD Pasteur : had@clinique-pasteur.com / 05.62.21.30.36
- HAD Santé-Relais-Domicile : had.accueil@had-srd.org / 05.34.40.40.40

• Hors COVID, pour un appui à la réalisation de soins somatiques non réalisables sans dispositifs adaptés au handicap ou pour une expertise concernant l'adaptation de soins, vous pouvez contacter le/les dispositif(s) de consultations dédiées de votre territoire en envoyant un mail, aux adresses suivantes afin qu'elle vous apporte une réponse adaptée :

- CODA-HP de Marchant 05.61.43.36.20/coda@ch-marchant.fr
- Handisco du CHU (soins courants) 05.61.77.99.62/handisco@chu-toulouse.fr

• S'agissant des soins palliatifs, vous trouverez les coordonnées des Equipes Mobiles en Soins Palliatifs (EMSP) prévues à l'annexe 4.

09/12/2020